



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AOUT 2020

Séance ordinaire du **28 Août 2020 à 19H00**

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 AOUT 2020**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : **15**

Présidente de séance : **Madame Virginie OSTOJIC**

Étaient présents : **Mmes** BOIRON B., BOIRON M., CHEVALLIER, GARCIA, LECLERCQ, MICHELNICKY, OSTOJIC.

Mrs BELMONT, CHARMY, ESTRAGNAT, GUIGUET, MARREL, SIMON, VILLARD.

Était excusée : **Mme HIGUERO** (pouvoir à M. VILLARD)

Secrétaire de séance : **Monsieur Alain GUIGUET**

Après avoir fait l'appel nominal des élus, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Elle demande de rajouter à l'ordre du jour l'autorisation de signature de convention de prêt à usage

Adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 :

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 a été approuvé sans remarque, à **l'unanimité**

Élections des délégués titulaires et suppléants supplémentaires pour le SIVU :

2 Délégués ont été élus lors du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 pour le SIVU Piscine de Loire sur Rhône : 1 Titulaire, Kévin ESTRAGNAT et 1 suppléant, Virginie OSTOJIC.

La Préfecture du Rhône ayant rappelé qu'il fallait 2 titulaires et 2 suppléants, il convient de voter à nouveau afin d'élire ces 2 personnes manquantes.

Alain GUIGUET et Cédric BELMONT se portent candidats pour être respectivement délégué titulaire et délégué suppléant que le conseil municipal élit à **l'unanimité**.

Les 2 délégués titulaires sont : Kévin ESTRAGNAT et Alain GUIGUET et les 2 délégués suppléants sont : Virginie OSTOJIC et Cédric BELMONT.

Constitution de la commission communale des impôts directs :

L'article 1650, dans son article 1, du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 titulaires et de 6 suppléants, il est cependant demandé de proposer une liste de contribuables en nombre double, soient 24 personnes.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, vu l'article 1650 du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques la liste représentative de 24 personnes :

BELMONT Cédric, BOIRON Béatrice, BOIRON Michelle, CHARMY Pierre, CHEVALLIER Sandra, ESTRAGNAT Kévin, GARCIA Jacqueline, GUIGUET Alain, HIGUERO Mélanie, LECLERCQ Frédérique, MARREL Christophe, MICHELNICKY Elke, SIMON Roger, VILLARD Florent,

BONNY Richard, ARCURI Marie-José, ROCTON Sylvain, DALLA MONTA Eliane, NICOLAS Geneviève, CHECCACCI Vivien, MICARD Jean, MICHEL Denis, SOTGIU Guiseppe, ESTRAGNAT Laurent .

Convention avec la pêche

Suite au changement de bureau de l'APSR, l'association de pêche, la convention de mise à disposition de l'étang auprès de cette association n'est plus valable. Pour permettre de régulariser cette situation, il convient de dénoncer cette convention. Une nouvelle convention pourra alors être mise en place.

L'ancienne convention est dénoncée par un vote à l'unanimité.

Conventions avec l'APE.

La convention de mise à disposition des locaux pour permettre à l'association des parents d'élèves d'effectuer les services de cantine et de garderie ont été rédigées.

L'autorisation de signature de cette convention est donnée à Mme Le Maire à l'unanimité.

Travaux de l'annexe médicale : demande de subvention aux différents services de l'Etat, de la Région et du Département.

Les cabinets médicaux sont éloignés de Saint Romain en Gier et pour s'y rendre une voiture est indispensable. L'installation d'un cabinet médical sur notre commune rendra l'accès aux soins bien plus facile pour nos administrés. Les médecins de la maison de santé de Saint Andéol le Château vont désormais intervenir sur notre commune avec la création d'une annexe de la maison de Santé de Saint Andéol le Château à Saint Romain en Gier. Pour cela, la création d'un cabinet médical est nécessaire. La rénovation d'une grande pièce située au 1^{er} étage du bâtiment communal, à côté de la bibliothèque, permettra de créer le bureau du médecin, une salle d'attente avec accès aux sanitaires. Ces travaux seront effectués dans le respect des normes d'accessibilité et de protection de l'environnement (isolation thermique) et de protection de la confidentialité (cloison phonique).

Monsieur Cédric BELMONT décrit les travaux à effectuer au conseil municipal dont le coût estimatif, relevé sur l'ensemble des devis réalisés, s'élève à **25 000.00 € HT**.

La somme engagée étant importante, nous sollicitons le soutien financier de la Région et du Département pour réaliser ces travaux. Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame Le Maire à l'unanimité à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subvention auprès des différents partenaires : Région – Département et à signer tous documents s'y rapportant.

Aire de jeux pour enfants : demande de subvention aux différents services de l'Etat, de la Région et du Département.

Afin d'encourager le sport et les activités en extérieur des jeunes et des moins jeunes et afin de répondre aux besoins des gardes d'enfants de notre commune, nous allons installer des aires de jeux, respectueuses des normes de sécurité, pour tous les âges : petite enfance, jeunes et adultes.

Monsieur Cédric BELMONT décrit les travaux à effectuer au conseil municipal, dont l'estimation, suite aux devis réalisés, est de **11 400.00 € HT**

Madame Le Maire sollicite l'autorisation des élus pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subvention auprès des différents partenaires : Région – Département et pour signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Mobilier pour la cantine : demande de subvention aux différents services de l'Etat, de la Région et du Département.

Le mobilier de notre cantine est vieillissant et inadapté. Notre école est composée d'enfants de maternelle et de primaire (de la petite section jusqu'au CM2). La hauteur des tables et des chaises doivent correspondre à la taille des enfants afin qu'ils soient bien installés et qu'ils consomment leur repas sereinement. Le remplacement par des tables et des chaises adaptées aux âges des enfants est indispensable.

Monsieur Cédric BELMONT décrit les travaux à effectuer au conseil municipal dont l'estimation, selon les devis réalisés, est de **3 800.00 € HT**

Madame Le Maire sollicite l'autorisation des élus pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subvention auprès des différents partenaires : Région – Département et pour signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69.

Madame Le Maire sollicite l'autorisation des élus pour signer le contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69 et propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer le contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69.

L'autorisation de signature de convention de prêt à usage.

Monsieur Pierre CHARMY explique que Monsieur Robert PEILLON, agriculteur, doit prochainement stopper son activité. Il ne reste plus que 3 exploitations sur notre commune. La préservation de l'agriculture locale est importante, nous avons d'ailleurs pu le mesurer pendant le confinement. Une jeune agricultrice propose de reprendre cette exploitation mais les apports en eau pour irriguer les cultures sont insuffisants. Pour lui assurer un avenir serein, Monsieur PEILLON après avoir mené différentes études, demande l'autorisation d'usage du puit de la maison appartenant à la commune située à l'étang de la Bricotte. Ce puit d'une profondeur de plus de 8 mètres puise directement dans la nappe. Le niveau d'eau de l'étang de la Bricotte ne sera donc pas impacté.

Madame Le Maire sollicite l'autorisation des élus pour signer la convention de prêt à usage qui l'autorisent à l'unanimité. (M. Pierre CHARMY, agriculteur, ne participe pas au vote).

Questions et informations diverses :

L'APE changement de prestataire de la cantine et gestion de la cantine :

Les membres actuels de l'Association des parents d'élèves « les enfants d'abord » ne souhaitent plus s'occuper de la cantine à partir de l'année scolaire 2021. Le conseil municipal prend note de cette information parvenue par courrier recommandé le 27 Aout 2020.

Par ailleurs, L'APE a changé de prestataire pour fournir les repas de la cantine. Ce prestataire étant plus cher, l'APE a demandé à la municipalité une prise en charge du surcoût. La mairie a décidé d'accompagner financièrement les parents en prenant en charge 33% de cette augmentation. Cette prise en charge financière supplémentaire viendra s'ajouter au coût annuel déjà supporté par le budget municipal et qui s'élève en moyenne à 8000 € dont 5700 € dédiés à la cantine. La part restante correspondant à une prise en charge d'une partie des frais de garderie.

La visite de la DDT de Mornant :

Messieurs Roger SIMON et Florent VILLARD ont reçu les membres de la DDT de Mornant concernant les normes d'accessibilité des bâtiments publics de la commune. Un rapport sera produit pour mettre à jour les mises aux normes nécessaires à effectuer.

Population de pigeons :

Afin de diminuer la surpopulation de pigeons qui endommagent nos façades (bâtiments communaux ou habitations), des devis sont en cours de réalisation.

Point d'eau à l'église :

La commune avait commencé à étudier le sujet. La solution de récupération des eaux de pluie n'est pas autorisée administrativement. Les autres solutions continuent à être étudiées.

Le conseil municipal est clôturé par Madame le Maire à 21h40.

Compte rendu affiché le 01 Septembre 2020.

